

## Conseil Municipal du 04/07/2022

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEWASMES Pascal, Maire.

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.  
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27 juin 2022 ; la séance est publique.

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 11 – de votants 11

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme RAULT, M. PERON, M. CLOLUS, Mme DEBORD, Mme BOIVIN, Mme COUTELLIER.

**Absents excusés :** Mme HERISSON, M. BOISRAME, Mme DETOC, M. DUGUE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du **secrétaire de séance** par le conseil ; M. CLOLUS est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

#### **L'ordre du jour est le suivant :**

1. Convention de délégation du service communautaire d'autopartage
2. Convention de mise à disposition de parcelles communales à l'entreprise Enedis
3. Participation financière Ocspac - tickets sports vacances de pâques 2022
4. Recette pour occupation du domaine public routier – redevance 2021
5. Participation financière frais de scolarité St-Christophe de Valains
6. Travaux sur le monument aux morts - choix du prestataire
7. Questions diverses

### **1. Ajout de points à l'ordre du jour :**

M. le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour : « programme voirie 2022 – choix du prestataire » et « Travaux de busage au lieu-dit Le Petit Moulinet – choix du prestataire ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

### **2. Délibération n°2022/42 : Convention de délégation du service communautaire d'autopartage**

M. le Maire expose la convention de délégation du service communautaire annexée détaillant les conditions générales de gestion du service autopartage expérimenté dans trois communes du territoire.

Celle-ci concerne la mise à disposition d'un véhicule électrique autopartage avec solution embarquée pour une période d'1 an, période durant laquelle le service est testé dans la Commune.

Le démarrage de l'expérimentation est prévu le 21 septembre 2022. La Commune s'engage à affecter un agent ou/et référent élu pour assurer les missions qui lui incombent. En contrepartie, elle facturera à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVI-A) le coût de gestion du service délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'expérimentation du service autopartage dans la Commune pour une durée d'un an,
- Approuve les termes de la convention de délégation du service communautaire ci-annexée,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'autopartage et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la délibération

### **3. Délibération n°2022/43 : Participation financière aux frais de transport – tickets sport vacances de Pâques 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de Pâques 2022 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 14 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de 9 jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 147.98 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- autorise le versement de la somme de 147.98 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances de Pâques 2022».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022.

### **4. Délibération n°2022/44 : Recette pour occupation du domaine public routier – redevance 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Orange est soumise à la redevance LRT relative à la déclaration des ouvrages sur le territoire de la Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Pour la redevance 2021, en application du décret n°-2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

40 € par km pour les artères aériennes et 30 € du km pour les artères en sous-sol

Soit une redevance de 736.23 € pour les artères aériennes et 495.52 € pour les artères en sous-sol, pour une redevance 2021 totale de 1 231.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le décompte de la redevance LRT 2021
- Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

#### **5. Délibération n°2022/45 : Participation aux frais de scolarité 2021/2022 – commune de Saint-Christophe de Valains**

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un contrat entre la commune de Vieux-Vy sur Couesnon et celle de Saint-Christophe de Valains portant sur l'accueil des enfants domiciliés sur cette commune dépourvue d'école publique.

L'accueil des enfants domiciliés sur la commune de Saint-Christophe de Valains est réalisé sous condition de financement avec comme base de référence le coût de fonctionnement par élève de l'école publique de Vieux-Vy-sur-Couesnon applicable à la rentrée scolaire précédente.

Ce coût de fonctionnement s'élève, pour la rentrée 2020, à 396.20 € pour un élève d'élémentaire et à 1 330.51 € pour un élève de maternelle.

A la rentrée scolaire 2021/2022, 5 enfants résidants à Saint Christophe de Valains fréquentent les écoles publiques de la commune et sont répartis comme suit : 3 élémentaires et 2 maternelles.

Un élève élémentaire est arrivé en cours d'année et a été présente 20 semaines.

La participation financière s'élève donc à 1 018.80 € pour les élèves d'élémentaire et 2 661.02 € pour les élèves de maternelle, soit un total de 3 679.82 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Fixe la contribution financière due par la commune de Saint-Christophe de Valains au titre de l'année scolaire 2021/2022 à 3 679.82 € dont 1 018.80 € pour les élèves d'élémentaire et 2 661.02 € pour ceux de la maternelle.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **6. Report d'un point : Travaux sur le monument aux morts – choix du prestataire**

M. le Maire présente à l'assemblée un devis concernant des travaux sur le monument aux morts comprenant la réfection des joints au ciment et sable ciment, le nettoyage du monument, le rechampissage à l'or fin des caractères sur le soldat, le sablage du soldat, la peinture de la palme, de l'étoile et de la barrière.

L'assemblée demande la présentation d'un deuxième devis.

M. le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal et confie cette mission à Mme DEBORD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le report de ce point au prochain conseil municipal.

#### **7. Délibération n°2022/47 : Programme voirie 2022 – choix du prestataire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de continuer à entretenir régulièrement les routes communales afin d'éviter un surcoût lié à des détériorations qui deviendraient trop importantes mais aussi pour favoriser une sécurité optimale pour les usagers.

Trois entreprises ont été consultées pour présenter un devis concernant le programme voirie 2022 qui consiste en la réalisation de travaux de point à temps.

M. le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir le devis présenté par l'entreprise Lehagre TP de Vieux-Vy-sur-Couesnon pour un montant de 10 500.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Retient l'offre de l'entreprise Lehagre TP un montant de 10 500.00 € HT ;
- Indique que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **8. Délibération n°2022/48 : Travaux de busage au lieu-dit « Le Petit Moulinet » – choix du prestataire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux de busage au lieu-dit le Petit Moulinet afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

Deux entreprises ont été consultées. M. le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir le devis présenté par l'entreprise EURL Blot Terrassement de Vieux-Vy-sur-Couesnon pour un montant de 4 100.00 € HT.

M.DESTAYS précise que deux grilles seront posées par les services communaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Retient l'offre de l'entreprise EURL Blot Terrassement pour un montant de 4 100.00 € HT ;
- Indique que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **9. Questions diverses :**

Présentation par M. le Maire de l'avancée des travaux dans le prochain multi-commerces : Le carrelage a été posé, la municipalité a rencontré, avec l'association 1000 cafés, des candidats à la future gérance.

Présentation par M. le Maire de l'avancée du « projet école » :

Une estimation financière a été réalisée par le cabinet d'études. La collectivité devra s'adresser à des agences bancaires afin de solliciter un prêt en fonction des capacités financières de la commune, et prendre l'attache des services préfectoraux pour l'octroi de possibles subventions.

Fin de la séance à 20H45.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 1er septembre 2022

Le Maire,  
Pascal DEWASMES